

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **1^{er} juin 2026**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, prend place à 19h34
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5,
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-086-2026-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #353-2026 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 337-2024

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026
4. Dépôt de la planification stratégique 2025-2029

Finances

5. Autorisation des comptes à payer

Sécurité publique

6. Opposition à la fermeture de bureaux de la protection de la faune

Période de questions d'intérêts publics

7. Période de question

Environnement et urbanisme

8. Entente intermunicipale en matière d'inspection
9. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Hygiène du milieu

10. Adoption de la démarche pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PGA-eau
11. Dépôt du rapport sur l'application du règlement concernant les chiens
12. Achat et installation de vannes de purge pour le réseau d'aqueduc

Voirie

13. Octroi de mandat de gré à gré-Rechargement de gravier 8^e rang Est
14. Projet intermunicipal pour l'achat d'un balai ramasseur-fonds régions et ruralité- volet Vitalisation
15. Entérinement du financement en crédit-bail – Camion Western Star 47X 2026 et équipements

~~Santé et bien-être~~

Loisirs et cultures

16. Adhésion-TVC de la Matapédia
17. Don à la fondation Martin D'Astous

Correspondances

18. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

19. Période de questions

Levée de la séance

20. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h33.

1 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

1. Règlement #353-2026 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 337-2024

Ce règlement vise à mettre à jour les règles encadrant l'octroi et la gestion des contrats municipaux conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux.

Le règlement prévoit notamment :

des règles applicables aux contrats de gré à gré;
des mesures favorisant la transparence et l'équité entre les fournisseurs;
des règles visant la saine gestion des fonds publics;
des mesures concernant la rotation des fournisseurs;
ainsi que des dispositions relatives au développement durable et à l'achat local.

Le règlement vient également remplacer le règlement #337-2024 actuellement en vigueur.

Monsieur Nelson Lavoie prend place à 19h34

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question concernant ce règlement.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h35.

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-087-2026-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 4 mai 2026 soit adopté.

Adopté à l’unanimité

4. DÉPÔT DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2029

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt de la Planification stratégique 2025-2029 de la Municipalité de Saint-Damase.

Ce document, réalisé à la suite d’une démarche de réflexion et de consultation citoyenne, présente les principaux constats, enjeux, orientations et pistes d’action identifiés pour les prochaines années.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de cette planification stratégique et considère cet outil comme une référence afin d’orienter les réflexions, priorités et décisions municipales dans le cadre de son mandat et des actions futures de la municipalité.

Le document complet est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site web.

FINANCES

5. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 41 662.94\$ en date du 4 mai 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-088-2026-06

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7248 à 7252

Totalisant un montant de 41 662.94 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. OPPOSITION À LA FERMETURE DE BUREAUX DE LA PROTECTION DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QU’une pétition officielle déposée à l’Assemblée nationale du Québec demande au gouvernement du Québec de renoncer à la fermeture des bureaux de la protection de la faune sur le territoire québécois et de maintenir les effectifs et ressources en région;

CONSIDÉRANT QUE le Québec constitue un territoire d’exception reconnu à l’échelle nationale et internationale pour la richesse de ses milieux naturels, la diversité de ses activités fauniques, récréatives et touristiques, ainsi que pour l’importance de ses écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux, répartis sur l’ensemble du territoire québécois, se caractérisent à la fois par leur grande diversité et leur fragilité, nécessitant une surveillance et une protection soutenues, notamment en raison de la présence de réserves écologiques, de réserves fauniques, de parcs nationaux, de zones d’exploitation contrôlée (ZEC) et de nombreux habitats fauniques sensibles;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la protection de la faune du Québec, entre autre celui qui nous touche directement soit Causapsal, jouent un rôle

stratégique essentiel en assurant une présence sur le terrain, une capacité d'intervention rapide et une couverture efficace de vastes territoires, contribuant ainsi directement à la protection des ressources naturelles et à la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces bureaux traitent un volume important d'interventions et de signalements, témoignant de leur rôle central dans l'application des lois, la prévention et la gestion des activités fauniques;

CONSIDÉRANT QUE des décisions de fermeture, ou des rumeurs en ce sens, concernant certains de ces bureaux, soulèvent des préoccupations majeures quant au maintien d'une protection adéquate de la faune, des habitats naturels et de la sécurité des usagers;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-089-2026-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase s'oppose à la fermeture de tout bureau de la protection de la faune sur le territoire québécois, incluant notamment le bureau de Causapscal qui dessert notre région;

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande au gouvernement du Québec de maintenir l'ensemble des bureaux régionaux de la protection de la faune ainsi que les effectifs et les ressources nécessaires afin d'assurer une présence adéquate sur le terrain, la protection de la faune et des habitats naturels, ainsi que la sécurité des usagers;

QUE la Municipalité de Saint-Damase demande au gouvernement du Québec de renoncer à toute mesure visant la fermeture, la centralisation ou la réduction des services régionaux de protection de la faune;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Matane-Matapédia, à la MRC de La Matapédia ainsi qu'à toute autre instance concernée.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

7. PÉRIODE DE QUESTION

Un suivi du dossier éolien est fait durant la période de questions.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite maintenir les services d'inspection municipale en urbanisme et en environnement offerts par la MRC de La Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale permet notamment l'application des règlements municipaux, l'émission des permis et certificats, les inspections, le traitement des plaintes ainsi que les suivis d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version de l'entente a été révisée afin de mettre à jour certaines dispositions administratives et juridiques applicables aux services d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE cette entente remplace toute entente antérieure portant sur le même objet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente intermunicipale en matière d'inspection avec la MRC de La Matapédia;

QUE monsieur le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente entente.

Adopté à l'unanimité

9. DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre les différents paliers gouvernementaux, notamment les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC révisent actuellement leurs outils de planification afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et de mieux adapter leurs communautés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations visent notamment la protection de l'eau, des milieux naturels, du couvert forestier et de la biodiversité, tout en soutenant le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales a été élaboré sans consultation adéquate du milieu municipal et sans tenir compte des planifications territoriales régionales;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du projet de règlement sont incompatibles avec les objectifs des OGAT en matière de protection des écosystèmes, de gestion durable de l'eau et de limitation de la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé pourrait entraîner la conversion importante de superficies forestières en terres agricoles, sans encadrement adapté aux réalités des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction du principe de préséance viendrait limiter les pouvoirs des municipalités et des MRC de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger les lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette perte de pouvoir pourrait entraîner des reculs importants en matière de protection de l'environnement et compromettre les efforts déjà réalisés pour améliorer la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE, dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se trouvent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles superficies à la culture peut contribuer à la vitalité économique des régions, à condition qu'elle respecte les réglementations municipales et les planifications régionales;

CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle mise en culture doit assurer la protection de l'eau, de l'environnement, de la biodiversité et soutenir l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau déjà présents dans plusieurs régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement risque également de nuire à la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs préoccupations ont été soulevées par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, notamment à l'égard des articles 7, 51 à 54 et 104 à 106 du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus en matière de protection des bandes riveraines, des milieux humides et de la qualité de l'eau reposent sur une collaboration étroite entre les municipalités et le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a récemment réaffirmé l'importance de permettre aux municipalités et aux MRC de prévoir des mesures de protection supplémentaires pour les rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter une approche concertée et adaptée aux réalités propres à chaque territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-091-2026-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

QUE le conseil transmette copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

10. ADOPTION DE LA DÉMARCHE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l’efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-092-2026-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité s’engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s’engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 1^{er} décembre 2028 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adopté à l’unanimité

11. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L’APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant l’application du règlement numéro 246 relatif à l’encadrement des chiens et à l’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens.

Le rapport fait notamment état :

- du nombre de chiens enregistrés sur le territoire;
- des signalements reçus;
- des chiens déclarés potentiellement dangereux;
- ainsi que des interventions effectuées conformément à la loi et à la réglementation applicable.

Le rapport sera disponible sur le site web de la municipalité.

12. ACHAT ET INSTALLATION DE VANNES DE PURGE POUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l’amélioration de certaines installations du réseau d’aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les purges du réseau sont actuellement munies de grosses vannes de type incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de poteaux incendie et qu’aucun projet futur ne prévoit l’installation d’un tel réseau;

CONSIDÉRANT QUE l’installation de vannes de plus petites dimensions permettrait de répondre adéquatement aux besoins du réseau tout en réduisant les coûts d’achat et d’installation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-093-2026-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le responsable des eaux potable et usées afin de procéder à l’achat et à l’installation de vannes de purge de plus petites dimensions pour le réseau d’aqueduc municipal;

QUE le responsable des eaux potable et usées soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu’à choisir les équipements appropriés selon les besoins du réseau et les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Adopté à l’unanimité

VOIRIE

13. OCTROI DE MANDAT DE GRÉ À GRÉ-RECHARGEMENT DE GRAVIER 8E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de rechargement de gravier sur une partie du 8e Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’intérêts public afin d’obtenir des prix indicatifs pour la fourniture, le transport, l’épandage et le nivelage de gravier MG20B;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus ne constituait pas un appel d’offres public ni un engagement contractuel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’article 938 du Code municipal du Québec permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat est inférieur au seuil obligeant l’appel d’offres public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 353-2026 sur la gestion contractuelle prévoit notamment des mesures visant la rotation des fournisseurs, la saine gestion des fonds publics ainsi que la transparence dans l’octroi des contrats;

CONSIDÉRANT QUE quelques entreprises ont transmis des prix dans le cadre du processus d’appel d’intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les prix indicatifs suivants ont été reçus dans le cadre de l’appel d’intérêts AIP-2026-SD-05-26 pour la fourniture, le transport, l’épandage et le nivelage de gravier MG20B pour le 8e Rang Est :

Les Entreprises A&D Landry inc. :	25 026,66 \$ taxes incluses;
Transport Yves Bouillon :	30 813,30 \$ taxes incluses;
Excavation Fraser :	31 043,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l’offre déposée par Transport Yves Bouillon constitue la plus basse offre conforme après celle des Entreprises A&D Landry inc. et que le conseil juge opportun d’appliquer le principe de rotation des fournisseurs prévu au règlement de gestion contractuelle;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-094-2026-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie de gré à gré le mandat concernant la fourniture, le transport, l’épandage et le nivelage de gravier MG20B pour le 8e Rang Est à Transport Yves Bouillon;

QUE le montant autorisé soit de 30 813,30 \$ taxes incluses conformément au prix déposé dans le cadre de l’appel d’intérêts;

QUE la dépense soit prise à même le budget courant prévu pour l’entretien des chemins;

Adopté à l’unanimité

14. PROJET INTERMUNICIPAL POUR L’ACHAT D’UN BALAI RAMASSEUR-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- VOLET VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet vitalisation du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Damase, Saint-Noël, Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant et Saint-Cléophas désirent présenter un projet pour faire l’acquisition d’un balai ramasseur dans le cadre de ce volet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-095-2026-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase s’engage à participer au projet intermunicipal pour l’achat d’un balai ramasseur;

QUE le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Noël soit désignée comme organisme responsable du projet et soit autorisée à déposer, au nom des municipalités partenaires, une demande d’aide financière dans le cadre du volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité;

QUE Le conseil désigne madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, de même que monsieur Martin Carrier, maire, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l’unanimité

15. ENTÉRINEMENT DU FINANCEMENT EN CRÉDIT-BAIL – CAMION WESTERN STAR 47X 2026 ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase a procédé à l’acquisition d’un camion Western Star 47X 2026 et de ses équipements auprès de Phil Larochelle Équipement inc. afin d’assurer l’entretien du réseau routier municipal et la réalisation des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les compétences nécessaires en matière de voirie locale et d’entretien des chemins en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé l’acquisition du véhicule et retenu la proposition de financement présentée par Crédit-Bail SPAR inc.;

CONSIDÉRANT QUE le financement sera accordé par La Banque Toronto-Dominion (TD) à titre de crédit-bailleur;

CONSIDÉRANT QUE le montant financé est établi à 431 423,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement est consenti pour une période de cent vingt (120) mois;

CONSIDÉRANT QUE le taux d’intérêt applicable au financement est de 5,40 %;

CONSIDÉRANT QUE les versements mensuels sont établis à 4 639,14 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le financement comprend également une garantie prolongée de sept (7) ans applicable au véhicule et à ses équipements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner officiellement les modalités finales du financement avant la livraison du véhicule;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-096-2026-06

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine le financement en crédit-bail conclu auprès de La Banque Toronto-Dominion par l'entremise de Crédit-Bail SPAR inc. relativement à l'acquisition du camion suivant :

Marque : Western Star;

Modèle : WF111064;

Année : 2026;

Numéro de série (NIV) : 3BJHBPFM8TDWF4672;

Équipements : benne, équipements de déneigement, équipements d'entretien routier et accessoires inclus à l'acquisition;

QUE le montant financé soit de 431 423,56 \$;

QUE le financement soit accordé pour une durée de cent vingt (120) mois au taux de 5,40 %;

QUE les versements mensuels soient de 4 639,14 \$, plus les taxes applicables;

QUE la garantie prolongée de sept (7) ans fasse partie intégrante du financement;

QUE monsieur Martin Carrier, maire, ainsi que madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la conclusion du présent financement;

QUE les sommes nécessaires au remboursement du crédit-bail soient prises annuellement à même les budgets adoptés par la municipalité.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

16. ADHÉSION-TVC DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT QUE TVC de La Matapédia agit comme outil régional d'information, de communication et de mise en valeur du milieu matapédien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un espace de diffusion et de visibilité pour les municipalités et organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'adhésion prévoit une contribution de 150 \$ pour les membres institutionnels;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-097-2026-06

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase adhère à TVC de La Matapédia à titre de membre institutionnel pour l’année 2025-2026;

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de 150 \$ à même le budget courant;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à la présente adhésion.

Adopté à l’unanimité

17. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION MARTIN D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Martin D'Astous a pour mission de soutenir les jeunes et les familles vivant des situations de vulnérabilité ou de précarité;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation intervient notamment dans la région de la Matapédia et que ses actions bénéficient à des familles de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui contribuent au développement et au bien-être des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Martin D'Astous a adressé une demande de contribution financière à la Municipalité dans le cadre de ses activités de financement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-098-2026-06

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accorde une contribution financière de **200 \$** à la Fondation Martin D'Astous afin de soutenir sa mission;

QUE cette dépense soit prise à même le budget courant de la Municipalité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette contribution.

Adopté à l’unanimité

CORRESPONDANCES

18. CORRESPONDANCES

Madame Vanessa Caron fait un suivi des correspondances reçues au cours du mois.

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est soulevée par un membre du conseil suite à certaines demandes de citoyens à savoir si le nivelage des rangs est terminée pour le printemps. La réponse est donnée séance tenante.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-099-2026-06

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h22

Adopté à l’unanimité

Le 1^{er} juin 2026

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire